

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL83

présenté par
Mme Grelier et M. Mennucci

ARTICLE 5

A l'alinéa 17, supprimer les mots « , aux conseils départementaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transfert du pouvoir de planification en matière de déchets des départements au profit des régions doit être un transfert effectif. L'effort de clarification des compétences doit être réel, notamment pour matérialiser la suppression de la clause générale de compétences.

Les débats au sein de la CTAP sur le plan régional des déchets permettra l'expression des départements dont ils sont parties prenantes. Il n'est pas souhaitable de formaliser une demande d'avis formel, qui nécessitera de préserver des compétences techniques dédiées au sein des conseils départementaux.

Le moment est venu de réduire le nombre d'intervenants dans les politiques publiques, a fortiori dans les domaines de compétences exclusives.

Tel est le sens du présent amendement.